

ARTICLE LXXXV.—LIVRES DE PRÊTS.

1o. Outre tous les autres livres nécessaires ou utiles à la bonne administration des affaires de la Société, les Directeurs tiendront un Registre où seront entrées leurs résolutions sur tous prêts ou avances de parts faits par la Société, et sur toute demande de prêts ou avances. Ce Registre sera intitulé : " Livre des Prêts. "

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS.

2o. Ils tiendront aussi un autre Registre où seront entrés les procès-verbaux de toutes les autres délibérations des Directeurs, et qui sera intitulé : " Livre des Délibérations Règlementaires. " Dans ce Registre, seront aussi entrés les procès-verbaux de toutes les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires des membres de la Société

ARTICLE LXXXVI.—DIRECTEURS HONORAIRES.

La Société peut avoir des Directeurs Honoraires, dont le nombre ne sera pas plus de sept ni moins de trois ; ils seront choisis chaque année par les Directeurs ordinaires parmi les membres de la Société ; quand les Directeurs Honoraires seront présents aux assemblées des Directeurs ordinaires, ils peuvent, s'ils le désirent, prendre part à toutes les affaires de la Société, et y auront voix consultative sans encourir aucune responsabilité ; ils n'y auront pas cependant droit de vote.

A quelque une des assemblées où se trouveront au moins deux Directeurs Honoraires réunis au *quorum* des Directeurs ordinaires, il sera choisi, à la majorité des voix de tous les Directeurs présents, un Président Honoraire de la Société pris parmi les Directeurs Honoraires ; et quand ce Président Honoraire assistera à une assemblée, soit